

Le 20.12.2011

DÉCEMBRE 2011 : 1er mois de versement de l'IMT complète (100€) pour les agents de la DGFIP

Le montant brut mensuel de l'IMT figurant sur la paye d'octobre s'élève à 89,48 €. Il est composé de l'IMT (59,92 €) mise en place en 1990 suite aux grèves de 1989 et de la prime de fusion de 350€ obtenue en 2008 pérennisée suite à la revendication de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires (29,56 €).

A compter du 1er décembre 2011, la partie de l'IMT issue de la fusion (29,56 € par mois) est portée à 500 € annuel et s'établit donc à 42,06 € brut mensuel.

Au total l'IMT brut mensuelle sera de 101,98€ (59,92€ + 42,06€).

Si la partie fusion de l'IMT progresse, force est de constater que le reste de la rémunération ne bénéficie pas d'une revalorisation en parallèle à l'inflation. Ainsi, la valeur du point d'indice n'augmente pas, ni l'IMT de base, ni la NBI, ni la prime de rendement (ou si peu, de 0,25% !).

Quant au point d'ACF, sa valeur est celle de 2009, les IFDD n'ont pas évoluées depuis 1994, les indemnités de mission sont identiques depuis 2002, les indemnités kilométriques les mêmes depuis 2004 et les règles de 1990 s'appliquent sans revalorisation pour les remboursements forfaitaires de changement de résidence pour motifs personnels.

Par contre, les augmentations concernent la CRDS, la CSG, les cotisations mutuelles, l'IS pour les mutuelles (taux 40% en 2012, 60% en 2013 et 100% en 2014), l'assujettissement des Mutuelles à la contribution économique territoriale en 2013, l'IR et le nombre de chaises vides à la DGFIP.